

IMMATRICULER UN VEHICULE PROVENANT DE L'ETRANGER

Vous importez un véhicule acheté à l'étranger, vous disposez d'un mois pour immatriculer votre véhicule en France.

Quels documents fournir pour immatriculer un véhicule en France ?

1. Soit une attestation d'identification au véhicule au type communautaire délivré par le pays d'achat aussi appelé certificat de conformité - COC attestant de la conformité des normes techniques du véhicule pour les états membres. Uniquement pour les véhicules mis en circulation après le 01.01.1997 Celui-ci peut être remis directement par le vendeur ou un duplicata qui peut être délivré par nos soins Commander son Certificat de Conformité Européen

2. Le procès-verbal de contrôle technique effectué dans un centre agréé en France.

Seul les véhicules inférieurs à 3.6 tonnes et plus de 4 ans doivent passer un contrôle technique dans un centre agréé! Pour immatriculer ces véhicules un procès-verbal du contrôle technique de moins de 6 mois à la date de l'immatriculation doit être présenté en préfecture.

3. La demande du certificat d'immatriculation du véhicule

Vous pouvez obtenir le formulaire (cerfa N° 13750*01) en préfecture ou sous-préfecture de votre lieu de résidence, ainsi que sur internet à cette adresse immatriculation véhicule en France

4. Le contrat de vente original ou facture original

Dans le contrat de vente original ou la facture original doivent être mentionnés: - le kilométrage du véhicule (indispensable pour la demande de certificat fiscal auprès du service des impôts) - le nom du demandeur du certificat d'immatriculation - le cachet du garagiste sur la facture si le véhicule a été acheté auprès d'un professionnel.

5. Le certificat d'immatriculation étranger du véhicule

Achat entre particulier : vérifier si une radiation ne doit pas être apposée sur le certificat d'immatriculation étranger du véhicule.

Exemple: *Le certificat d'immatriculation Allemand comprend deux parties - Fahrzeugbrief ou Zulassungsbescheinigung Teil I - Fahrzeugchein ou Zulassungsbescheinigung Teil II Attention ! Pour un achat entre particulier en Allemagne. Le service des immatriculations (KFZ ou Zulassungsbehörde) du Landratsamt n'établit plus le certificat de radiation (Abmeldebescheinigung) de l'Allemagne sous forme de papier depuis 2005. Par conséquent pour attester de la radiation de ses fichiers la Zulassungsbehörde doit apposer son cachet, sa signature et la date directement dans la rubrique (Stillegung) de Teil II / Fahrzeugbrief.*

6. L'attestation du service des impôts français justifiant de l'exonération ou du paiement de la TVA.

S'il s'agit d'un véhicule neuf, elle doit être demandée dans le 15 jours qui suivent l'achat du véhicule.

7. Une pièce justificative de votre identité en cours de validité :

Les pièces suivantes sont admises pour justifier votre identité: - Carte nationale Française ou étrangère - Permis de conduire Français ou étranger - une carte d'identité ou de circulation

délivrée par les autorités militaires Françaises - Passeport Français ou étranger - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident des ressortissants algérien, carte de résident de ressortissant d'un état membre de l'Union Européen ou de l'espace économique Européen.

8. Une pièce justificative de domicile de moins de 6 mois

Les pièces suivantes sont admises pour justifier votre domicile:

- Un titre de propriété
- Certificat d'imposition ou non imposition de l'année précédente
- Quittance de loyer, gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris portable)
- Attestation d'assurance logement.

9. Une attestation d'assurance du véhicule